
DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE DU VENDREDI 12 SEPTEMBRE 2025

Nombre de Membres : Afférents au Conseil Municipal : 14 / En exercice : 14 / Ayant pris part à la délibération ou représentés : 11 puis 12 à partir de 20h32

Date de la convocation : 05 septembre 2025 / Date d'affichage : 05 septembre 2025

L'an deux mil vingt-cinq, le vendredi onze juillet à vingt heures, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans le lieu habituel de ses séances et sous la présidence de Monsieur François PARIS, Maire.

Présents : M. François PARIS, M. Fabrice DEVERLY, Mme Adeline HENNICHE, M. Daniel BOTTOLLIER-CURTET, Mme. Christine BURNIER-FRAMBORET, Mme. Marie-Claude BOTTOLIER-DEPOIS, Mr Jacques ZIRNHELT, Mme Mélina ISOUX, M. Luc BOTTOLLIER-LEMALLAZ, M. Albert BOTTOLLIER-DEPOIS, M. Thibault PUGNAT.

Absent(es) excusé(es) : M. Ludovic PAYEN, M. Raphaël MABBOUX, M. Serge PAGET

Absent(es) excusé(es) et représenté(es) : Néant

Secrétaire de séance : Mr Fabrice DEVERLY

Délibération du Conseil Municipal n°2025-063

ADMINISTRATION GENERALE

- Approbation des conventions individuelles de délégation de service entre les SIABS et les 5 communes

VU le code général des collectivités territoriales ;

VU l'arrêté préfectoral n°2002-151 du 25 juin 2002, portant création du Syndicat d'Assainissement du Bassin de Sallanches (SIABS) ;

VU les délibérations n°2005-04 et 2005-06 mettant à disposition par les communes de Combloux, Cordon, Demi-Quartier, Domancy et Sallanches, les biens et équipements leur appartenant dans le cadre du transfert de compétence ;

VU la délibération n°2014-15 prenant acte du transfert au SIABS de la compétence assainissement des 5 communes au 1^{er} janvier 2015 ;

Monsieur le Maire rappelle que depuis le 1^{er} janvier 2015, le SIABS assure le service de collecte et de traitement des eaux usées pour les communes de Combloux, Cordon, Demi-Quartier, Domancy et Sallanches ;

Les communes ont néanmoins conservé la compétence de la gestion du service d'eau potable, de la facturation et du suivi des administrés.

Afin de préciser les modalités techniques, administratives, financières et comptables de ces compétences partagées, une convention de délégation de service a été rédigée entre le SIABS et chacune des communes du syndicat.

Le Conseil Syndical, après avoir entendu Monsieur le Maire décide :

- **DE PRENDRE ACTE** de la nécessité de conventionner les modalités organisationnelles des compétences ;
- **D'APPROUVER** les conventions individuelles de délégation de service entre le SIABS et les communes de Combloux, Cordon, Demi-Quartier, Domancy et Sallanches ;
- **D'AUTORISER** le Président ou Vice-Président à signer lesdites conventions ainsi que tous les documents nécessaires à sa mise en œuvre ;

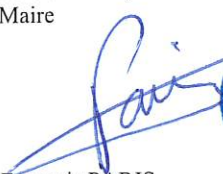
La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Fait et délibéré en Mairie, les jour,
mois et an que dessus.

Au registre sont les signatures.
Certifié exécutoire.

Fait à CORDON, le
Le Maire


M. François PARIS

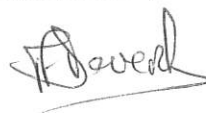


Télétransmis en Sous-préfecture le :
Affiché le :

19 SEP. 2025

19 SEP. 2025

Le Secrétaire de Séance,



M. Fabrice DEVERLY